



Objectif Octobre 2017

Objectif Octobre 2017 est un produit de placement d'une durée maximum de 10 ans, pouvant être automatiquement remboursé tous les ans dès la première année.

Il vise à générer un gain potentiel de 7,50 % annuel⁽¹⁾ mais présente un risque de perte partielle ou totale du capital.

La durée et le rendement effectifs du produit dépendent de l'évolution de l'indice CAC® Large 60 EWER, indice représentatif du marché actions français. Cet indice est calculé dividendes nets réinvestis et diminué d'un montant forfaitaire de 5 % par an.

En choisissant *Objectif Octobre 2017*, l'investisseur accepte de limiter son gain potentiel, en cas de forte hausse de l'indice. De la première à la dixième année, le gain est limité à 7,50 % annuel⁽¹⁾ (soit un taux de rendement annuel brut maximum de 7,37 %). Le mécanisme d'*Objectif Octobre 2017* est décrit dans les pages suivantes.



Avantages et inconvénients

Avantages

- L'investisseur peut bénéficier d'un retour sur investissement dès la première année grâce au mécanisme de remboursement automatique anticipé : il récupère l'intégralité de son capital majoré d'un gain de 7,50 % par année écoulée depuis l'origine, dès lors qu'à l'une des dates de constatation annuelle le niveau de clôture de l'indice est supérieur ou égal à son niveau initial.
- Si Objectif Octobre 2017 n'est pas remboursé par anticipation, l'investisseur récupère à l'échéance l'intégralité de son capital majoré d'un gain de 7,50 % par année écoulée depuis l'origine, soit un remboursement de 175 % du capital initial à l'échéance, si le niveau de clôture de l'indice est supérieur ou égal à son niveau initial à la date de constatation finale.
- Le produit permet un remboursement du capital à l'échéance, si le niveau de clôture de l'indice n'a pas baissé de plus de 50 % à la date de constatation finale.

Inconvénients

- Risque de perte en capital en cours de vie (en cas de revente du produit avant l'échéance), ou à l'échéance (dès lors qu'à la date de constatation finale, le niveau de clôture de l'indice est inférieur à 50 % de son niveau initial). Cette perte pourra être partielle ou totale.
- Le gain est plafonné à 7,50 % par année écoulée, même en cas de hausse de l'indice supérieure à ce niveau.
- L'indice CAC® Large 60 EWER est équipondéré et calculé, dividendes nets réinvestis, diminué d'un montant forfaitaire de 5 % par an. Le montant des dividendes réinvestis peut être inférieur ou supérieur au montant forfaitaire de 5 % par an.
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée effective de son investissement qui peut aller de 1 an à 10 ans.
- Une faible variation de l'indice autour des seuils de 50 % et de 100 % de son niveau initial à la date de constatation finale peut faire fortement varier la valeur de remboursement d'Objectif Octobre 2017.
- L'investisseur est exposé à un éventuel défaut et à une éventuelle faillite ou une mise en résolution de l'Émetteur (qui induit un risque sur le remboursement du capital) ou à une dégradation éventuelle de qualité de crédit de l'Émetteur (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit).



Mécanisme d'« Objectif Octobre 2017 »

À la date de constatation initiale du 18 octobre 2017, on observe le niveau de clôture de l'indice et on le retient comme niveau initial.

Mécanisme automatique de remboursement anticipé possible à partir de la première année

De la première à la neuvième année, à chaque date de constatation annuelle⁽¹⁾, on observe le niveau de clôture de l'indice et on le compare à son niveau initial :

Si le niveau de clôture de l'indice est supérieur ou égal à son niveau initial, un mécanisme automatique de remboursement anticipé est activé, et l'investisseur reçoit⁽²⁾ à la date de remboursement anticipé⁽³⁾:

l'intégralité du capital initial

un gain de 7,50 % par année écoulée depuis l'origine (soit un taux de rendement annuel brut maximum de 7,37 %).

Si le niveau de clôture de l'indice est inférieur à son niveau initial, le mécanisme automatique de remboursement anticipé n'est pas activé et le produit continue.



- $(1)\ Dates\ de\ constatation\ annuelle: 17/10/2018; 17/10/2019; 19/10/2020; 18/10/2021; 17/10/2022; 17/10/2023; 17/10/2024; 17/10/2025; 19/10/2026.$
- (2) Hors frais, commissions et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement, sauf faillite ou défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur de la formule et sous réserve de détention du produit jusqu'à la date d'échéance, ou de remboursement anticipé selon les cas.
- $(3) \ Dates \ de \ remboursement \ anticip\'e: 24/10/2018; 24/10/2019; 26/10/2020; 25/10/2021; 24/10/2022; 24/10/2023; 24/10/2024; 24/10/2025; 26/10/2026.$



Remboursement à l'échéance

La dixième année, à la date de constatation finale du 18 octobre 2027, si le mécanisme automatique de remboursement anticipé n'a pas été activé précédemment, on observe une dernière fois le niveau de clôture de l'indice et on le compare à son niveau initial :

Cas favorable

Si le niveau de clôture de l'indice est supérieur ou égal à son niveau initial, l'investisseur reçoit⁽⁴⁾:

l'intégralité du capital initial

un gain de 7,50 % par année écoulée depuis l'origine (soit 75 %).

(ce qui correspond à un taux de rendement annuel brut de 5,74 %)

Cas médian

Si le niveau de clôture de l'indice est inférieur à son niveau initial, mais supérieur ou égal à 50 % de son niveau initial, l'investisseur reçoit⁽⁴⁾:

l'intégralité du capital initial.

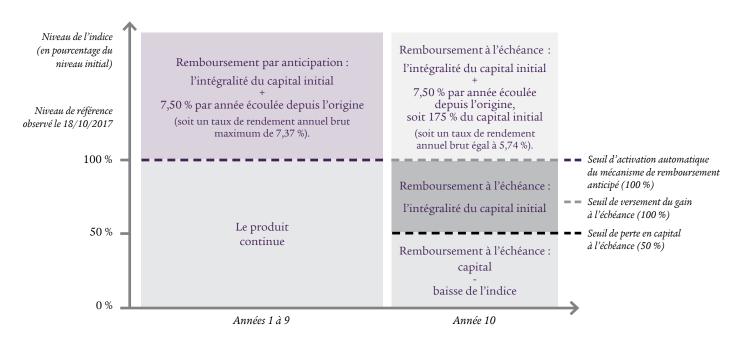
Cas défavorable

Si le niveau de clôture de l'indice est inférieur à 50 % de son niveau initial, l'investisseur reçoit⁽⁴⁾ :

la valeur finale(5) de l'indice

Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en capital à l'échéance, qui peut être partielle ou totale dans le cas le plus défavorable.

Résumé du mécanisme



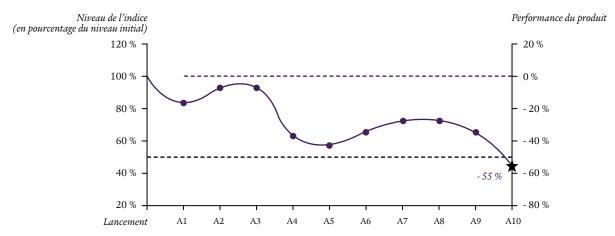
⁽⁴⁾ Hors frais, commissions et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement, sauf faillite ou défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur de la formule et sous réserve de détention du produit jusqu'à la date d'échéance, ou de remboursement anticipé selon les cas.

⁽⁵⁾ La valeur finale de l'indice est exprimée en pourcentage de sa valeur initiale.

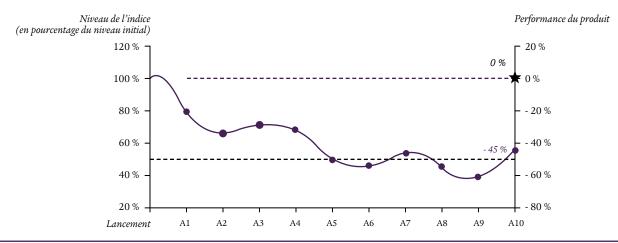
Illustrations du mécanisme de remboursement⁽⁶⁾

Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien des résultats futurs.

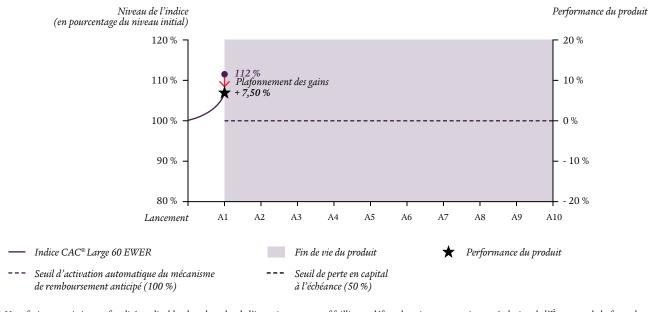
Scénario défavorable : indice baissier avec franchissement du seuil des 50 % par rapport à son niveau initial en année 10



Scénario médian : indice baissier sans franchissement du seuil des 50 % par rapport à son niveau initial en année 10



Scénario favorable : indice haussier en année 1



⁽⁶⁾ Hors frais, commissions et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement, sauf faillite ou défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur de la formule et sous réserve de détention du produit jusqu'à la date d'échéance, ou de remboursement anticipé selon les cas.

De la première à la neuvième année, aux dates de constatation annuelle, le niveau de clôture de l'indice est inférieur à son niveau initial. Le mécanisme de remboursement anticipé n'est pas activé. À la date de constatation finale, l'indice est en baisse de plus de 50 % par rapport à son niveau initial et clôture à 45 % de son niveau initial. Le capital est alors diminué de la baisse de ce dernier et l'investisseur reçoit 45 % de son capital initial⁽⁶⁾. L'investisseur subit dans ce scénario une perte en capital. Le taux de rendement annuel brut est alors similaire à celui d'un investissement direct dans l'indice, soit - 7,66 %. La perte en capital peut être totale et le montant remboursé nul dans le cas le plus défavorable. De la première à la neuvième année, aux dates de constatation annuelle, le niveau de clôture de l'indice est inférieur à son niveau initial. Le mécanisme de remboursement anticipé n'est donc pas activé. À la date de constatation finale, le niveau de clôture de l'indice est compris entre 50 % et 100 % de son niveau initial. L'investisseur reçoit l'intégralité du capital initial⁽⁶⁾. Le taux de rendement annuel brut de l'investissement est nul (contre - 5,79 % pour l'indice). À la première date de constatation annuelle, le niveau de clôture de l'indice est supérieur à son niveau initial. Le mécanisme de remboursement anticipé est par conséquent automatiquement activé. L'investisseur reçoit l'intégralité du capital initial majorée d'un gain de 7,50 % par année écoulée depuis l'origine, soit 107,50 % du capital initial⁽⁶⁾, contre 112 % pour un investissement direct dans l'indice. Le Taux de Rendement Annuel brut de l'investissement est donc égal à 7,37 % (contre 11,79 % pour l'indice), compte tenu du plafonnement des gains.

Zoom sur l'indice CAC® Large 60 EWER

L'indice CAC® Large 60 EWER (Equal Weight Excess Return) est un indice sponsorisé par Euronext, lancé le 24 Octobre 2015, qui recouvre les 60 plus grandes valeurs cotées à la Bourse de Paris. Sa composition est revue à une fréquence trimestrielle (cf. composition actuelle ci-dessous).

Il s'agit de la réunion du CAC 40® et des 20 valeurs qui sont dans l'antichambre pour y figurer (CAC Next 20®). Ces 60 valeurs sont équipondérées, ce qui signifie que chacune d'entre elles représente un poids identique dans le calcul de l'Indice, sans impact lié à la capitalisation boursière. L'indice CAC® Large 60 EWER est calculé de la façon suivante : en ajoutant tous les dividendes nets (versés par l'Indice au fil de l'eau tout le long de la vie du produit) puis en soustrayant 5 % par an. À titre d'information, le montant moyen des dividendes payés sur la période présentée ci-dessous s'élève à 3,77 %. Le montant des dividendes passés ne préjuge pas des montants des dividendes futurs.

L'indice CAC® Large 60 EWER est accessible entre autres sur le site d'Euronext (www.euronext.com), ainsi que sur différents sites d'informations financières (ticker Bloomberg : CLEWE Index; code ISIN : FR0012663334).

Évolution de l'indice CAC® Large 60 EWER (base 1000)

L'indice CAC® Large 60 EWER a été lancé le 24 Octobre 2015 à un niveau de 2 051,12 points. Toutes les données précédant cette date sont le résultat de simulations historiques systématiques visant à reproduire le comportement qu'aurait eu l'Indice s'il avait été lancé dans le passé.

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes ne sont pas garanties, bien qu'elles aient été obtenues auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Natixis n'assume pas de responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Les données relatives aux performances passées et/ou simulations de performances passées ont trait ou se réferent à des périodes passées et ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs. Ceci est valable également pour les données historiques de marché.

Performances historiques comparatives entre les indices CAC® Large 60 EWER et CAC® 40

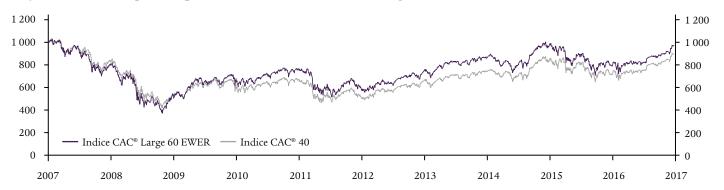
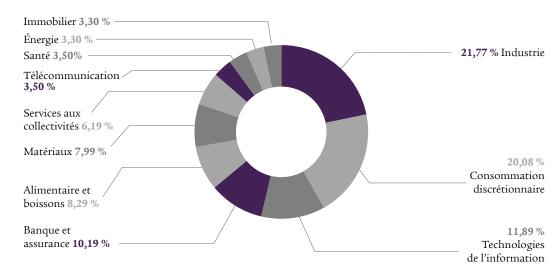


Tableau des performances cumulées	1 an	5 ans	10 ans
Indice CAC® Large 60 EWER	23,08 %	67,47 %	-2,49 %
Indice CAC® 40	25,37 %	77,33 %	-10,17 %

Sources: Natixis; Bloomberg, 16 mai 2017.

Répartition sectorielle



Source: Bloomberg, 16 mai 2017.

Simulations historiques

Ces simulations sont le résultat d'estimations de Natixis à un moment donné sur la base de paramètres sélectionnés par Natixis, des conditions de marché à ce moment donné et de données historiques qui ne préjugent en rien des résultats futurs d'Objectif Octobre 2017. En conséquence, ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur contractuelle.

Les simulations permettent d'appréhender le comportement qu'aurait eu le produit s'il avait été lancé dans le passé, en s'appuyant sur les données de marché historiques. Le lancement d'Objectif Octobre 2017 a été simulé tous les jours ouvrés entre le 09 juillet 1987 (première date de lancement) et le 26 juin 2007 (dernière date de lancement). Son rendement a ainsi pu être déterminé 5 200 fois, sur la base des performances passées de l'indice CAC® Large 60 EWER.

- Dans 97,06 % des cas, *Objectif Octobre 2017* aurait été remboursé par anticipation ou à l'échéance avec un gain, générant jusqu'à 7,37 % de taux de rendement annuel brut.
- Dans 2,94 % des cas, *Objectif Octobre 2017* n'aurait pas été remboursé par anticipation et l'investisseur aurait reçu à l'échéance des 10 ans 100 % du capital initial.
- Dans 0 % des cas, Objectif Octobre 2017 aurait duré jusqu'à l'échéance des 10 ans, en générant une perte en capital.

Source : Ingénierie financière Natixis et Bloomberg au 26/06/2017.



Principales caractéristiques financières

Code ISIN FR0013266202

Type Titre de créance de droit français de type complexe présentant un risque de perte

en capital en cours de vie ou à l'échéance.

Émetteur Natixis (Moody's: A2 / Fitch Ratings: A / Standard & Poor's: A au 26/06/2017).

Notations en vigueur au moment de l'impression de la brochure. Ces notations

peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation.

Valeur nominale 1 000 euros.

Éligibilité Assurance vie, contrat de capitalisation en unités de compte et compte titres.

Période de souscription Du 21/08/2017 (9h00 CET) au 18/10/2017 (17h30 CET).

Prix de souscription 100 %.

Date d'émission 21/08/2017.

Date d'échéance 25/10/2027 (en l'absence de remboursement anticipé).

Remboursement anticipé Mécanisme de remboursement anticipé activable chaque année à partir

de la première année.

Marché secondaire Liquidité quotidienne avec une fourchette achat / vente maximum de 1 %

dans des conditions normales de marché.

Cotation Bourse de Luxembourg.

Commission de souscription / rachat Néant / Néant.

Sous-jacent CAC® Large 60 EWER (code Bloomberg : CLEWE Index) calculé dividendes nets

réinvestis diminué d'un montant forfaitaire de 5 %

Date de constatation initiale 18/10/2017.

Date de constatation finale 18/10/2027.

Dates de constatation annuelle 17/10/2018; 17/10/2019; 19/10/2020; 18/10/2021; 17/10/2022; 17/10/2023;

17/10/2024; 17/10/2025; 19/10/2026.

Dates de remboursement anticipé 24/10/2018; 24/10/2019; 26/10/2020; 25/10/2021; 24/10/2022; 24/10/2023;

24/10/2024; 24/10/2025; 26/10/2026.

Commission de distribution Le distributeur recevra une rémunération maximum équivalente à 1 %

par an du montant nominal des titres effectivement placés (calculée sur la base de la durée totale des titres hors remboursement anticipé). Veuillez contacter

le distributeur pour plus de précisions.

Objectif Octobre 2017 est un instrument de diversification et n'est pas destiné à constituer la totalité d'un portefeuille financier.

Avertissement

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section « Facteurs de risques » du Prospectus de Base. Ces risques sont notamment :

Risque de perte en capital

En cas de sortie avant l'échéance, le prix de rachat du support pourra être inférieur à son prix de souscription. Le client prend donc un risque de perte en capital non mesurable a priori. En outre, le remboursement de chaque titre de créance à maturité peut être inférieur à sa valeur nominale, la valeur de remboursement dépendant de la performance finale de l'indice CAC® Large 60 EWER. Dans le pire des scénarios, la perte en capital peut être totale.

Risque lié au sous-jacent

Le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution du niveau de l'indice CAC® Large 60 EWER.

Risque lié aux marchés de taux

Avant l'échéance, une hausse des taux d'intérêt sur un horizon égal à la durée de vie restante du support provoquera une baisse de sa valeur.

Risque de contrepartie

Le client est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement et de mise en résolution de l'Émetteur. La notation de Natixis est celle en vigueur à la date d'ouverture de la période de souscription. Cette notation peut être révisée à tout moment et n'est pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur. Elle ne représente en rien et ne saurait constituer un argument de souscription au produit.

Risque de liquidité

Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du titre de créance, voire rendre le titre de créance totalement illiquide.

Risque lié à l'éventuelle défaillance de l'Émetteur

Conformément à la règlementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'Émetteur, l'investisseur est soumis à un risque de diminution de la valeur de sa créance, de conversion de ses titres de créance en d'autres types de titres financiers (y compris des actions) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de ses titres de créance.

Avertissement

Document communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son règlement général.

Ce document à caractère promotionnel est établi sous l'entière responsabilité de SwissLife Banque Privée qui commercialise le produit *Objectif Octobre 2017*.

Une information complète sur le produit, notamment ses facteurs de risques inhérents au titre de créance ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base et les Conditions Définitives de l'émission.

Ce document constitue une présentation commerciale. Il ne saurait en aucun cas constituer une recommandation personnalisée d'investissement ou une sollicitation ou une offre en vue de la souscription au titre de créance. Il est diffusé au public, indifféremment de la personne qui en est destinataire. Ainsi le support financier visé ne prend en compte aucun objectif d'investissement, situation financière ou besoin spécifique à un destinataire en particulier.

En cas de souscription, l'investisseur doit obligatoirement consulter préalablement le Prospectus de Base et les Conditions Définitives de l'émission d'*Objectif Octobre 2017* afin notamment de prendre connaissance de manière exacte des risques encourus. L'investissement doit s'effectuer en fonction de ses objectifs d'investissement, son horizon d'investissement, son expérience et sa capacité à faire face au risque lié à la transaction. L'investisseur est invité, s'il le juge nécessaire, à consulter ses propres conseils juridiques, fiscaux, financiers, comptables et tous autres professionnels compétents, afin de s'assurer que ce titre est conforme à ses besoins au regard de sa situation, notamment financière, juridique, fiscale ou comptable. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la souscription à ce support financier peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes.

IL VOUS APPARTIENT DONC DE VOUS ASSURER QUE VOUS ÊTES AUTORISÉS À SOUSCRIRE À CE PRODUIT. Il conviendrait de préciser que les titres décrits aux présentes ne peuvent à aucun moment être la propriété légale ou effective d'une « US person » au sens défini dans la Régulation S, et par voie de conséquence sont offerts et vendus hors des États-Unis à des personnes qui ne sont pas ressortissantes des États-Unis sur le fondement de la Régulation S. Les simulations et opinions présentées sur ce document sont le résultat d'analyses de Natixis à un moment donné et ne préjugent en rien de résultats futurs. Il est rappelé que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps. Objectif Octobre 2017 est (i) éligible pour une souscription en comptes-titres et (ii) un support représentatif d'une unité de compte de contrat d'assurance vie ou de capitalisation, tel que visé dans le Code des assurances (ci-après le « contrat »). L'ensemble des données est présenté hors fiscalité applicable, hors inflation et / ou frais liés au cadre d'investissement. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur. Cette brochure décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières du produit. Ce document est destiné à être distribué dans le cadre d'une offre au public en France. Ce document ne constitue pas une proposition de souscription au contrat d'assurance vie ou de capitalisation ni une offre de contrat, une sollicitation, un conseil en vue de l'achat ou de la vente du produit décrit.

Natixis ou ses filiales et participations, collaborateurs ou clients peuvent avoir un intérêt ou détenir ou acquérir de telles informations sur tout produit, instrument financier, indice ou marché mentionné dans ce document qui pourrait engendrer un conflit d'intérêt potentiel ou avéré. Cela peut impliquer des activités telles que la négociation, la détention ou l'activité de tenue de marché, ou la prestation de services financiers ou de conseil sur tout produit, instrument financier, indice ou marché mentionné dans ce document. Ce support n'a pas été élaboré conformément aux dispositions réglementaires visant à promouvoir l'indépendance des analyses financières. Natixis n'est pas soumis à l'interdiction d'effectuer des transactions sur le titre de créance concerné avant la diffusion de la communication.

Informations importantes

Le Prospectus de Base relatif au programme d'émission d'obligations de 10 000 000 000 d'euros de l'Emetteur, tel que modifié par ses suppléments successifs, a été approuvé le 13 juin 2017 par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») sous le visa n° 17-270 (le « Prospectus de Base »). Le Prospectus de Base et les Conditions Définitives de l'émission des présents Instruments Financiers en date du 3 août 2017 sont disponibles sur les sites de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu), de Natixis (www.equitysolutions.natixis.com) et de l'AMF (www.amf-france.org). Les informations figurant dans ce document n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour après la date d'ouverture de la période de souscription. Par ailleurs, la remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. Natixis est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution («ACPR ») en France en qualité de Banque - prestataire de services d'investissements. Natixis est réglementée par l'AMF pour l'exercice des services d'investissements pour lesquels elle est agréée. Natixis est supervisée par la Banque centrale européenne (« BCE »).

Avertissement EURONEXT

Euronext Paris SA détient tous droits de propriété relatifs à l'indice CAC® Large 60 EWER. Euronext Paris SA, ainsi que toute filiale directe ou indirecte, ne se portent garantes, n'approuvent, ou ne sont concernées en aucune manière par l'émission et l'offre du produit. Euronext Paris SA, ainsi que toute filiale directe ou indirecte, ne seront pas tenues responsables vis-à-vis des tiers en cas d'inexactitude des données sur lesquelles est basé l'indice CAC® Large 60 EWER, de faute, d'erreur ou d'omission concernant le calcul ou la diffusion de l'indice CAC® Large 60 EWER, ou au titre de son utilisation dans le cadre de cette émission et de cette offre.

Placement

SwissLife Banque Privée
Siège social
7, place Vendôme
75001 Paris
SA au capital social
de 37 902 080 €
B 382 490 001 RCS Paris
Code d'établissement
bancaire N°11 238 Q
Code APE 6419 Z
TVA intracommunautaire:
FR763824900001
www.swisslifebanque.fr